

N°2015-41 AVIS PREALABLE A L'ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Par courrier en date du 21 mai 2015, les Communautés de communes incluses dans le périmètre du Parc National de la Vanoise ont été saisies par Monsieur le Préfet de la Savoie pour exprimer leur avis sur la charte approuvée par décret en Conseil d'Etat n°2015-473 du 27 avril 2015.

Cet avis doit être exprimé dans les 2 mois suivant la saisine du Préfet, faute de quoi il sera considéré comme tacite.

Les communes disposent d'un délai de 4 mois à réception du courrier de saisine du Préfet en vue de statuer de manière volontaire sur leur propre adhésion à la charte afin de constituer l'aire d'adhésion.

Dans cette perspective, il est rappelé que dans la délibération n°2012-70, en date du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire n'a pas approuvé le projet de charte proposé par le Parc National de la Vanoise en fonction des observations émises par la MIHT, à savoir :

« Sans vouloir remettre en question les objectifs fondamentaux du PNV en matière environnementale puisque la conservation des paysages, des patrimoines et la préservation des espèces animales et végétales sont des atouts qui concourent à la qualité de vie ainsi qu'à la notoriété touristique hivernale et estivale à pérenniser, force est de constater que le champ de contractualisation dans l'aire d'adhésion, d'ailleurs non limitatif, est particulièrement étendu, sans que l'on connaisse les répercussions et les moyens d'accompagnement pouvant être mis en place ; le plan triennal d'actions est actuellement en cours d'élaboration ce qui laisse pratiquement un doute sur les capacités d'engagement et le phasage des mesures inscrites dans la charte

En outre, il doit être tenu compte que le SCOT de Tarentaise Vanoise ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec la charte, ce qui pose en particulier question vis-à-vis de la valeur juridique de la cartographie, appelée à être validée par décret en Conseil d'Etat et ainsi devenir opposable aux Communes.

Afin de gagner en lisibilité et éviter l'énonciation en détail de nombreuses orientations, la charte aurait dû identifier des axes de travail stratégiques sur lesquels les collectivités et autres partenaires se seraient appuyés en vue de préciser de manière concertée et collaborative, les actions à mettre en place dans la perspective d'un développement durable du territoire. »

Tout en continuant d'affirmer le plein attachement à la zone cœur du Parc National de la Vanoise et en mettant en évidence les évolutions par rapport au projet soumis à enquête publique (volonté manifeste de simplification et de clarification), il n'en demeure pas moins que le texte définitif de la charte reste trop souvent un recueil de bonnes intentions sur des sujets considérés comme primordiaux pour l'avenir du territoire, à savoir :

-La stratégie touristique n'est pas associée à des moyens financiers identifiés par le Parc dans le cadre de partenariats publics ou privés à contractualiser, même si chacun est convaincu que le développement touristique est compatible avec la préservation du patrimoine.

-L'exaspération des élus vis-à-vis de l'application trop souvent rigide de diverses réglementations ; la question des mesures compensatoires continue à être un réel problème pour l'ensemble des communes alors qu'elles ont déjà beaucoup donné de patrimoine foncier remarquable.

Il est à craindre que les Communes et les équipes municipales en place depuis 2014 aient le sentiment de perdre le contrôle sur l'avenir de leur territoire qui doit rester un espace vivant dans lequel les enfants et les générations futures auront le choix de naître, de grandir, de vivre et d'entreprendre au pays.

Compte-tenu des motifs ci-dessus, le Bureau communautaire, réuni le 08/06/2015, s'est exprimé défavorablement.

Le Conseil communautaire sera appelé à donner son avis sur l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise des communes de :

- Bourg Saint Maurice
- Séiez
- Montvalezan
- Sainte Foy Tarentaise
- Villaroger
- Tignes
- Val d'Isère

La commune de Les Chapelles étant exclue du périmètre d'adhésion.

Après avis du Bureau communautaire du 08/06/2015, le Conseil communautaire, **à sa majorité (1 abstention par procuration)**, décide de :

- **DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** à l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise des communes de :
 - Bourg Saint Maurice
 - Séiez
 - Montvalezan
 - Sainte Foy Tarentaise
 - Villaroger
 - Tignes
 - Val d'Isère
- **MANDATER** le Président pour notifier cet avis aux Communes concernées, à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**



The image shows a circular official stamp of the Haute-Tarentaise Intercommunal Community. The stamp contains the text 'INTERCOMMUNALITE' at the top, 'Communauté de Communes' in the middle, and 'HAUTE TARENTE' at the bottom. A stylized mountain range is depicted within the circle. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp.